

# **CONTRAT TERRITORIAL DES CAPTAGES DE LA SOURCE DU VIVIER ET FORAGE DES GACHETS**

## **(2010 – 2014)**

### **Avenant n° 2**

**Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV)** représenté par Madame Nicole GRAVAT agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du comité syndical en date du 17 avril 2008 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

**et**

**la Communauté d'Agglomération de Niort**, représenté par son représenté par sa Présidente, Madame Geneviève GAILLARD,

**et**

**Le Syndicat de Restauration de la vallée du Lambon et de ses Affluents (SYRLA)** représenté par Monsieur Philippe CACLIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 5 février 2010,

**et**

**L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)** représenté par Monsieur Dominique SOUCHET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 30 mai 2011,

**et**

**l'association Agro-Bio Poitou-Charentes**, représentée par Monsieur Guillaume RIOU agissant en tant que Président,

**ET :**

**l'association Agro-Bio Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Yann LIAIGRE agissant en tant que Président,

**et**

**le Conseil Général des Deux-Sèvres**, représenté par son Vice-président, Monsieur Sébastien DUGLEUX,

**et**

**la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU,

**et**

**l'Etat**, représenté par le Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Pierre LAMBERT,

**et**

**l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, représentée par son directeur général, Monsieur Noël MATHIEU, agissant en vertu des délibérations n° 2013-05 et 2013-44 du conseil d'administration de l'agence du

28 mai 2013  
Date de télétransmission : 26/12/2013  
Date de réception préfecture : 26/12/2013

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL**

Le contrat territorial des captages de la Source du Vivier et Forage des Gachets, dit contrat territorial de Vivier, a été signé le 10 novembre 2010 pour une période couvrant 2010 à 2014, dans le cadre du 9<sup>ème</sup> Programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il concerne la mise en place d'un programme d'actions sur 5 années pour la restauration de la qualité de la ressource en eau potable des captages de Vivier – Gachets, classés dans la liste des captages prioritaires.

Un premier avenant à ce contrat a été signé le 6 décembre 2011 afin d'intégrer les actions sur le milieux aquatiques portées par le SYRLA et l'IIBSN.

Le présent avenant au contrat territorial de Vivier concerne :

- l'intégration au contrat des actions en faveur de l'agriculture biologique, portées par Agro-Bio Poitou-Charentes et Agro-Bio Deux-Sèvres qui deviennent signataires du contrat ;
- la modification des taux d'aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du fait de l'adoption de son 10<sup>ème</sup> programme ;
- la réalisation du bilan de fin de contrat, pour prendre en compte les modifications apportées aux contrats territoriaux, adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau ;
- la procédure de révision des contrats, portant notamment sur la modification des règles de signatures des avenants, pour prendre en compte les modifications apportées aux contrats territoriaux, adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

## **ARTICLE 2 : INTEGRATION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES DU CONTRAT**

Les actions relatives à l'agriculture biologique décrites dans le programme d'actions initial étaient conduites et portées dans le cadre d'une convention de soutien et développement de l'Agriculture Biologique (« plan d'actions bio »), conclue entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et Agro-Bio Poitou-Charentes et les Groupements d'Agriculteurs Biologiques (GAB), dont Agro-Bio Deux-Sèvres. Cette convention est caduque depuis fin 2012.

Les actions en faveur de l'agriculture biologique, décrites dans le programme d'actions défini dans l'article 4 « Programme des actions du contrat territorial » et son annexe 3, sont inchangées et se poursuivront, portées par Agro-Bio Poitou-Charentes et Agro-Bio Deux-Sèvres.

Agro-Bio Poitou-Charentes et Agro-Bio Deux-Sèvres deviennent signataires du contrat territorial.

## **ARTICLE 3 : DONNEES FINANCIERES**

L'article 9 « Données financières » de l'avenant n°1 au contrat est modifié pour prendre en compte les évolutions en terme de montant des opérations et des taux d'aide appliqués par l'agence.

Le coût prévisionnel des actions complémentaires correspond à la prise en compte de la poursuite des actions collectives portant sur l'agriculture biologique et à la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations pour 29 400 €. Le montant global des aides de l'Agence correspondant à ces actions est estimé à 17 700 €.

Suite à l'adoption du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et à la décision de son conseil d'administration d'appliquer, aux contrats signés, les nouveaux taux plus favorables ou des assiettes plus élevées, le plan de financement du contrat territorial est modifié pour les actions portants sur l'animation, l'entretien des cours d'eau, les études, l'acquisition foncière et l'usage des pesticides non agricoles pour un montant d'aide supplémentaire de 42 055 €.

Les modifications financières du contrat sont les suivantes :

contrat initial (2010-2014) + avenant n° 1		contrat initial + avenants 1 et 2	
montant de travaux	aide de l'agence	montant de travaux	aide de l'agence
1 608 591 €	677 958 €	1 637 991 €	737 713 €

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20131210-C58-11-2013-1-  
CC

Date de télétransmission : 26/12/2013

Chaque opération prévue fera l'objet d'une décision d'aide de l'agence en application des modalités d'interventions retenues dans le contrat signé et ce, dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

Les opérations seront toutefois considérées comme prioritaires pour l'utilisation de ces crédits. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier annexé (avancement du projet permettant une décision de financement par l'agence dans l'année prévue) est respecté.

Les aides prévisionnelles de l'agence sont calculées avec les taux d'aides maximum. Ils seront, par la suite, ajustés en fonction des taux d'aides des autres partenaires. Les décisions des autres financeurs pourront être demandées pour chacune des demandes de financement.

L'annexe n° 1 présente, pour chaque maître d'ouvrage, les échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence correspondants.

#### **ARTICLE 4 : EVALUATION**

L'article 5 du contrat initial et l'article 6 de l'avenant n° 1 sont complétés par l'article 4 suivant.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année<sup>1</sup>. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- de questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- d'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- d'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- de sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- d'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale ;
- le cas échéant, en lien avec le programme d'actions défini dans l'arrêté, identifier les actions qui feront l'objet d'un arrêté préfectoral les rendant obligatoires.

#### **ARTICLE 5 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL**

L'article 12.1 du contrat initial est remplacé par l'article 5 suivant :

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,
  - la prolongation du contrat,

**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés.

Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
  - un décalage<sup>2</sup> de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
  - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
  - un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

**fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20131210-C58-11-2013-1-  
CC

<sup>1</sup> L'agence se réserve le droit de remettre à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux ».

<sup>2</sup> Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

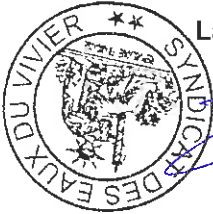
Dans ces cas là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

**ARTICLE 6 :**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contestation.

Fait à ..... Orléans ..... , le 16/12/2013



**La Présidente du SEV,**

  
Nicole GRAVAT

**Le Président du SYRLA,**

  
Philippe CACLIN



**La Présidente de la CAN,**

  
Geneviève GAILLARD

**Le Président de l'IIBSN,**

**Pour le Président**  
**Le vice-Président délégué**  
Jean-Marie ROUST

  
Dominique SOUCHET



**Le Président de l'association  
Agro- Bio Poitou-Charentes,**

  
Guillaume RIOU

**Le Président de l'association  
Agro-Bio Deux-Sèvres,**

  
Yann LIAIGRE

**Pour le Président du Conseil général des Deux-  
Sèvres et par délégation,  
Le Vice-Président,**



  
Sébastien DUGLEUX

**Président de la Chambre d'Agriculture  
des Deux-Sèvres**

  
Jean-Marc RENAUDEAU

**Le Préfet des Deux-Sèvres,**

  
Pierre LAMBERT

**Le Directeur de  
l'agence de l'Eau Loire-Bretagne**

  
Noël MATHIEU

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20131210-C58-11-2013-1-  
CC  
Date de télétransmission : 26/12/2013  
Date de réception préfecture : 26/12/2013

## ANNEXE 1 : Données financières par porteur de projet

### MAITRE D'OUVRAGE : SYRLA

Opération	Taux dans le contrat initial	Nouveau taux (10 <sup>e</sup> programme)	Montant d'aide supplémentaire		
			Total	2013	2014
Animation	50 %	50 % (modification assiette)	1 500 €	750 €	750 €
Entretien des cours d'eau	30 %	35 %	755 €	378 €	377 €
Etudes / Bilans	50%	70%	2 400 €		2 400 €
<b>Total</b>			<b>4 655 €</b>	<b>1 128 €</b>	<b>3 527 €</b>

### MAITRE D'OUVRAGE : SEV

Opération	Taux dans le contrat initial	Nouveau taux (10 <sup>e</sup> programme)	Montant d'aide supplémentaire		
			Total	2013	2014
Animation	50 %	50 % (modification assiette)	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Gestion adéquate des espaces municipaux	30 %	50 %	400 €	200 €	200 €
Etudes	50%	70%	10 000 €		10 000 €
Foncier	30 %	50%	25 000 €	25 000 €	
<b>Total</b>			<b>37 400 €</b>	<b>26 200 €</b>	<b>11 200 €</b>

### MAITRE D'OUVRAGE : AGRO-BIO POITOU-CHARENTES

Opération	Coût prévisionnel supplémentaire (TTC)	Dépense retenue	Taux aide Agence	Montant aide Agence		
				Total	2013	2014
Actions collectives agricoles	10 400 €	10 400 €	50 %	5 200 €	2 600 €	2 600 €
Diagnosics individuels d'exploitation	9 000 €	9 000 €	70 %	6 300 €	3 150 €	3 150 €
<b>Total</b>	<b>19 400 €</b>	<b>19 400 €</b>		<b>11 500 €</b>	<b>5 750 €</b>	<b>5 750 €</b>

### MAITRE D'OUVRAGE : AGRO-BIO DEUX-SEVRES

Opération	Coût prévisionnel supplémentaire (TTC)	Dépense retenue	Taux aide Agence	Montant aide Agence		
				Total	2013	2014
Actions collectives agricoles	4 000 €	4 000 €	50 %	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Diagnosics individuels d'exploitation	6 000 €	6 000 €	70 %	4 200 €	2 100 €	2 100 €
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>		<b>6 200 €</b>	<b>3 100 €</b>	<b>3 100 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20131210-C58-11-2013-1-CC  
Date de télétransmission : 26/12/2013  
Date de réception préfecture : 26/12/2013

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20131210-C58-11-2013-1-  
CC  
Date de télétransmission : 26/12/2013  
Date de réception préfecture : 26/12/2013